



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3479-2025
Sur les conditions de service d'électricité

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3479-2025 sur les conditions de service d'électricité.

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions de service d'Hydro-Magog dans ses activités de distribution d'électricité.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 1^{er} avril 2025.

M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe